

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

## INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 35893

présenté par  
M. Perrut  
-----

**ARTICLE 40**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article prévoit un minimum de retraites accordé à compter de l'âge d'équilibre si 516 mois de cotisations sont acquis.

Dans son avis rendu le 23 janvier, le Conseil d'Etat soulève l'incohérence du dispositif en constatant « que le dispositif de la pension de retraite minimale conduit à prévoir une condition de durée alors que l'instauration d'un système à points a vocation à la supprimer dans les autres dispositions régissant les pensions de retraite. »

C'est pourquoi cet amendement s'oppose à cette disposition qui est une moins-value par rapport à ce que le régime autonome des avocats permet de garantir aujourd'hui, au titre de la retraite de base de chaque avocat, soit 17.169 euros annuels, quel qu'ait été sa rémunération au cours de sa carrière.